

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et le Japon

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 mars 2011²,
arrête:*

Art. 1

¹ La convention de sécurité sociale du 22 octobre 2010 entre la Confédération suisse et le Japon³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2011 2397
³ FF 2011 2413

